

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MABILON, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
présents : 14
votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2019.

Présents : MM. ACHARD, BONNAURE, BURLON, CAMUS, CHALAYE, CLEMENCON, DECOST, GEX, LYONNET, MABILON, MONTAGNON, NEHME-RAHME, SAADI, VIGIER.

Excusés : MM CROZEL (pouvoir à NEHME-RAHME), FROGET, RENOARD (pouvoir à MONTAGNON), REYNIER, SUCHEL.

Secrétaire de séance : Mme CLEMENCON.

Objet : SUBVENTION COMMUNALE 2019 (DCM 01)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir examiné la demande présentée et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- par 13 voix pour et 3 abstentions :

- ALLOUE à l'Association Patrimoine Castelneuvois une subvention de de fonctionnement de 1000.00 euros au titre de l'année 2019,

- à l'unanimité de ses membres présents :

- ALLOUE à l'école privée Notre Dame de la Plaine une subvention de 5580.00 euros au titre de la participation communale à ses frais de fonctionnement 2019.

Objet : DBM 02/2019 (DCM 02)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- PROCEDE aux virements de crédits suivants :

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES | |
|-------------------------------------|---------------------|
| <i>C/ 020 D.I.</i> | <i>C/2188 – 125</i> |
| - 1 708.00 | + 1 708.00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES | |
|-------------------------------------|------------|
| C/020 D.I. | C/10226 |
| - 4 206.00 | + 4 206.00 |

Objet : RUE DU STADE - AMENAGEMENT (DCM 03)

Par décision du 06 mai 2019, le Département a confié à la commune un mandat de Maîtrise d'ouvrage pour réaliser en son nom et pour son compte la part de l'opération relevant de sa compétence (tranche 2 – Aménagement RD 51 Zone Ouest sortie Agglomération) pour un montant estimé sur la base de l'avant-projet à 49 895.83 euros HT, soit 59 875.00 euros TTC.

Considérant qu'il convient en conséquence de passer avec le Département la convention de mandat correspondante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- D'ACCEPTER le mandat de Maîtrise d'ouvrage que le Département confie à la commune pour réaliser en son nom et pour son compte la part de l'opération relevant de sa Maîtrise d'ouvrage pour un montant estimé à 49 895.83 euros HT et 59 875.00 euros TTC,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondante et toutes pièces dans le présent cadre.

OBJET : ASSAINISSEMENT -TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESEAUX D'EAUX USEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2020 – MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT ET CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE (DCM 04)

Il est exposé ce qui suit :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de traitement des eaux usées et d'assainissement non collectif. La commune est compétente en matière de réseaux d'assainissement.

La loi d'août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, impose **le transfert de la compétence assainissement collectif complète au 1^{er} janvier 2020.**

La compétence réseaux d'assainissement doit donc être transférée à la Communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2020.

Etude préparatoire conduite par la Communauté de communes et principes actés en conférence des Maires

Pour préparer ce transfert, la Communauté de communes a fait réaliser en 2018 et 2019 un état des lieux et une prospective technique et financière. Ces éléments ont été présentés aux communes et discutés en conférence des Maires les 26 avril 2018, 11 avril et 2 mai 2019. De plus, un rendu individuel a été présenté à chaque commune les 14 et 15 juin 2019.

Cette étude a permis de construire un Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) à l'échelle de la Communauté de communes détaillant, pour chaque commune, les travaux à réaliser sur la période 2020-2029.

Au total ce PPI prévoit 13 000 000 € HT d'investissement sur 10 ans. Chaque commune a validé par écrit ce PPI pour les opérations la concernant en avril 2019.

Concernant la commune de Chateauneuf de Galaure le PPI prévoit 42 000 € HT de travaux sur la période 2020-2029. Ces travaux correspondent à ceux prévus dans le schéma d'assainissement communal.

Sur ces bases, différents scénarios de modalités de transfert ont été étudiés et présentés en exécutif de la Communauté de communes et en conférence des maires.

A l'issue de ces échanges, le scénario retenu majoritairement lors de la dernière conférence des maires du 2 mai et approuvé par le conseil communautaire du 13 juin 2019 inclut les principes suivants :

- **Transfert de la compétence réseaux d'eaux usées seule** (pas de transfert de la compétence eaux pluviales)
- Validation du **Plan Pluriannuel d'Investissement de 10 ans sur la période 2020-2029** à hauteur de 13 millions d'euros HT dont 42 000 € HT pour Chateauneuf de Galaure
- Mise en place d'un **plan de lissage de la redevance pendant 10 ans** pour permettre l'harmonisation tarifaire et un tarif unique à l'horizon 2029
- **Transfert de 25 % des excédents des budgets annexes communaux**
- **Pendant la période de lissage de 10 ans, mise en place de fonds de concours communaux** à hauteur de 25 % du reste à financer déduction faite des subventions, **pour les opérations supérieures à 30 000 euros HT**. Concernant le versement de ce fonds de concours, les communes ont le choix entre :
 - verser le fonds de concours en une fois au moment du transfert sur la base des montants estimatifs (estimation des travaux et des subventions)
- **Mise en place d'une commission annuelle de programmation et de suivi**, afin de suivre et d'adapter le cas échéant le PPI mis en œuvre. Pendant les 10 ans, toute nouvelle opération d'un montant supérieur à 30 000 euros non prévue au PPI initial devra faire l'objet d'une validation de cette commission, et d'un avenant à la convention (nécessitant une délibération concordante de la Communauté de communes et de la commune)

Pour mettre en œuvre ces principes et modalités de transfert, une convention bipartite entre la commune et la Communauté de communes est donc proposée aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE la programmation de travaux sur 10 ans tel que présenté dans la convention**
- **VALIDE les principes de modalités financières de transfert de la compétence Réseaux d'eaux usées tels présentés dans la présente délibération et détaillés dans la convention**
- **DECIDE de verser le fonds de concours en une fois au moment du transfert sur la base des montants estimatifs**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la Communauté de communes**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

Objet : DEPOTS SAUVAGES ILOTS PROPETE - VERBALISATION (DCM 05)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Considérant que les dépôts d'ordures et de recyclables hors des conteneurs dédiés sont de plus en plus fréquents, ce qui impose un travail anormalement conséquent au personnel territorial :

- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour poursuivre la verbalisation des contrevenants au titre de l'article R.632-1 du Code Pénal,
- DIT que la mise en recouvrement des contraventions de seconde classe, soit 35 euros par constat applicable en la matière, sera faite par émission de titres de recettes à l'encontre des contrevenants sous compte 7388.

Objet : REGULARISATION ASSURANCE (DCM 06)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE d'encaisser sous compte 7788 la somme de 486.35 euros proposée par GROUPAMA, Assureur de la collectivité à titre de régularisation des contrats communaux consécutivement à la fin du crédit-bail de la pépinière d'entreprises Tranche 1.

Objet : CCF COMMUNAL – TARIF DE MISE A DISPOSITION – REVISION (DCM 07)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède un camion porteur d'eau « réformé » par le SDIS qui est utilisé pour nettoyer les voiries, nettoyer les canalisations ...

Il précise que ce véhicule peut parfois être sollicité pour des interventions sur d'autres communes, l'engin étant obligatoirement manœuvré par le personnel communal castelneuvois formé à son utilisation.

A ce titre, sa mise à disposition a été fixée à 50.00 euros par heure par délibération du 26 juin 2012. Il convient de réviser les conditions tarifaires, les coûts ayant évolué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- REVISE comme suit avec effet du 01 août 2019 le tarif de mise à disposition du CCF communal :

70.00 euros par heure (du départ au retour au dépôt communal)

- DIT que le présent tarif pourra être révisé en fonction de l'évolution des coûts (personnel, carburant, entretien mécanique, assurance).

Objet : DECISION DU MAIRE – VOIRIE 2019 (DCM 08)

Le Maire de Châteauneuf de Galaure,

Vu la délégation d'attribution à lui consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 27-1 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant, les offres de prix déposées sur la plateforme Achat Public, au 22 mai 2019 12 heures, dans le cadre de la procédure adaptée de dévolution des travaux du programme de voirie 2019 :

A savoir :

| ENTREPRISE | MONTANT H.T. |
|--------------------------|---------------------|
| COLAS RAA | 48 516.75 |
| CHEVAL TP | 46 818.50 |
| EIFPAGE ROUTE CENTRE EST | 55034.50 |

- DECIDE d'attribuer le Marché du Programme voirie 2019 à l'Entreprise CHEVAL TP de 26302 BOURG DE PEAGE

- DIT que la présente sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après lui avoir été communiquée.

DELIBERATIONS 01 A 08

| PRESENTS | SIGNATURE ou cause empêchement signature |
|-----------------|---|
| ACHARD | |
| BONNAURE | |
| BURLON | |
| CAMUS | |
| CHALAYE | |
| CLEMENCON | |
| DECOST | |
| GEX | |
| LYONNET | |
| MABILON | |
| MONTAGNON | |
| NEHME-RAHME | |
| SAADI | |
| VIGIER | |